

Rénovation de salles informatique

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 3 – MONTANT

Les prestations objet de la consultation seront rémunérées aux prix ci-après. Ces prix sont forfaitaires.

en euros

	H.T.	T.V.A. 19,6%	T.T.C.
- Equipement informatique
Total

en lettres :
 euros TTC

ARTICLE 4 - PAIEMENT

La Chambre de Métiers d'Indre et Loire se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

- compte ouvert au nom de :
- domiciliation
- code banque - code guichet
- sous le n° - clé.....

J'affirme/nous affirmons sous peine de résiliation ne pas tomber sous le coup des interdictions découlant des articles 48, 49 et 49-1 du Code des Marchés Publics.

Fait à, le

Le titulaire